

Fonctionnement du Service de Restauration Scolaire (SRS)

Année scolaire 2018-2019

Préambule

Le Service de Restauration Scolaire est géré par le Service aux Familles. Ce service est ouvert aux enfants de la maternelle au lycée du premier jour au dernier jour d'école.

Article 1 : Conditions générales d'accueil

La cantine ouvre ses portes de 11h20 à 13h (de 11h50 à 13h le mercredi). Les enfants sont accueillis par classe selon un planning établi par le SAF. Ce planning varie selon les jours afin d'effectuer un roulement.

Article 2 : Tarifs et Conditions d'inscriptions

Les inscriptions se font auprès du saf à l'adresse email saf@lfrd.net. Elles sont trimestrielles et la facturation est forfaitaire.

Le prix du repas est de :

*4 usd pour les enfants de primaire/collège/lycée

*3,60 usd pour les enfants de maternelle.

*Chaque repas consommé hors inscription sera facturé 5 usd.

Tout enfant non récupéré après 12h00 (12h30 le mercredi) sera automatiquement conduit à la cantine pour manger et le repas sera facturé.

	Période	dates d'inscription
Trimestre 1	Du 24 septembre au 21 décembre 2018	Du 3 au 22 septembre 2018
Trimestre 2	Du 7 janvier au 29 mars 2019	Du 17 décembre 2018 au 11 janvier 2019
Trimestre 3	Du 1 ^{er} avril au 2 juillet 2019	Du 21 au 31 mars 2019

Pour les 3 premières semaines de septembre : les inscriptions se font à la fin de l'année scolaire précédente via le formulaire d'inscription scolaire en ligne sur notre plateforme eduka.

Si les familles ne notifient pas de changement lors des périodes d'inscriptions, les inscriptions sont automatiquement reconduites telles quelles d'un trimestre à l'autre.

Aucune inscription ne peut être prise en cours de trimestre sauf cas exceptionnel (voir avec le responsable du SAF).

Article 3 : Encadrement

Des animateurs sont présents pour prendre en charge les enfants dès la sortie de la classe et ce jusqu'à la sonnerie de 12h50. Ils ont pour missions de :

- Récupérer les enfants en classe
- Surveiller les enfants dans la cantine et dans la cour
- Intervenir en cas de conflit
- Inciter et aider les enfants à manger
- Veiller au bien-être des enfants pendant le repas et dans la cour
- Accompagner les enfants en cas de besoin à l'infirmierie
- Proposer et encadrer des animations.

Article 4 : Absence des enfants

En cas d'absence ponctuelle ou prolongée il est important de prévenir le service aux familles au moins 48h en amont par email à saf@lfrd.net ou par téléphone au 023 430 144.

Le remboursement des repas sera possible au-delà de 4 repas non consommés et uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Article 5 : Respect des autres et du matériel

Toutes violences physiques, agressions verbale ou tout comportement inapproprié pourront faire l'objet d'un arrêt de la prestation sans remboursement.